

IDEA PARTNERS

Société pluri-professionnelle d'exercice d'avocats et d'experts comptables

Société à responsabilité limitée

au capital de 20 000 euros

Siège social : 15 rue du Président Kennedy

08000 Charleville-Mézières

911 161 339 RCS SEDAN

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE LA GERANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Monsieur Frédéric Delamarre agissant en qualité de gérant de la Société :

A pris les décisions suivantes après avoir exposé ce qui suit :

- que par décision en date du 3 juillet 2026, l'Assemblée Générale a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 7 330 euros pour le ramener de 20 000 euros à 12 670 euros par voie de rachat de 7 330 parts sociales ;
- qu'une offre d'achat, a été adressée à chaque associé conformément à leur attestation dans la décision décidant la réduction de capital ;
- que Monsieur Marc Corbin, propriétaire de 666 parts sociales, a offert la vente de la totalité de ses parts sociales, que Madame Elodie Piron, propriétaire de 666 parts sociales a offert la vente de la totalité de ses parts sociales, et que Madame Maxime Housset, propriétaire de 5 999 parts sociales a offert la vente de 5 998 parts sociales ;
- qu'après le dépôt au greffe du procès-verbal en date du 8 juillet 2026, l'expiration du délai d'opposition des créanciers d'un mois prévu par l'article R.223-35 du Code de commerce et de l'absence des oppositions des créanciers conformément au certificat en date du 10 août 2026;
- que les offres reçues portent sur un nombre de parts sociales égal au nombre des parts sociales à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres ;

En conséquence, le gérant constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 12 670 euros, que la modification des statuts décidée par l'assemblée générale du 3 juillet 2026 ci-dessus visée est devenue définitive et que les parts sociales rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées ce jour.

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant

Le Gérant

Monsieur Frédéric Delamarre